

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 19H30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie  
sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 9  
votants : 11  
Date de convocation :  
5 avril 2019

**Étaient présents** : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Chantal LEBLANC, Mme Carole POULHES, Mme Marie-Line DIAS, Mr Emmanuel BOYER.

**Étaient absents** : Mr Grégory MAISON qui a donné procuration à Mr José CARVALHO, Mme Odile GAUDINAT qui a donné procuration à Mr Frantz CARON.

**Secrétaire de séance** : Mme Olivia ESTEVES

## **N°2019/07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – LOTISSEMENT DU LANGIS**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N°2019/08 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N°2019/09 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Frantz CARON comme Président de Séance afin d'organiser les débats et le vote du Compte Administratif 2018 de la Commune et du lotissement du Langis.

### **N°2019/10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – LOTISSEMENT DU LANGIS**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Frantz CARON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Denis POYET, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2018 arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	143 569,00	59 897,51
Recettes	405 892,52	78 242,25
Exécution 2018	262 323,52	18 344,74
Report N-1	- 231 316,76	421 757,75
Résultat de clôture 2018	31 006,76	440 102,49
Restes à réaliser dépenses	0	0
Restes à réaliser recettes	0	0

**N°2019/11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Frantz CARON,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Denis POYET, Maire,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2018 arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	276 529,86	31 787,29
Recettes	284 371,63	25 136 ,00
Exécution 2018	7 841,77	- 6 651,29
Report N-1	10 008,53	- 9 360,69
Résultat de clôture 2018	17 850,30	- 16 011,98
Restes à réaliser dépenses	0	33 632,00
Restes à réaliser recettes	0	72 999,00

Le vote des comptes administratifs 2018 étant terminé, Monsieur le Maire reprend sa place.

**N°2019/12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – LOTISSEMENT DU LANGIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 :

- investissement : 18 344,74 €
- fonctionnement : 262 323,52 €

et les résultats de clôture :

- investissement : 440 102,49 €
- fonctionnement : 31 006,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter sur le budget primitif 2019 :

- la somme de 440 102,49 €, en recettes d'investissement au compte 001,
- le somme de 31 006,76€, en recettes de fonctionnement au compte 002.

**N°2019/13 - BUDGET ANNEXE 2019 – LOTISSEMENT DU LANGIS**

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2019 du Lotissement du Langis équilibré en section de fonctionnement à 388 925,51 € HT et en section investissement à 633 433 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2019 du Lotissement du Langis.

## **N°2019/14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 –COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2018 :

- investissement : - 6 651,29 €
- fonctionnement : + 7 841,77 €

et les résultats de clôture :

- investissement : - 16 011,98 €
- fonctionnement : + 17 850,30 €

Compte tenu des restes à réaliser dépenses qui s'élèvent à 33 632 € et les restes à réaliser recettes qui s'élèvent à 72 999 €, l'excédent de financement s'élève alors à 23 355,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter sur le budget primitif 2019 :

- la somme de 16 011,98 €, en dépenses d'investissement au compte 001,
- la somme de 17 850,30 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

## **N°2019/15 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, qui donnent au Conseil Municipal le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes directes locales ;

Considérant les bases d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui lui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les taux fixés en 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ne pas les augmenter pour l'année 2019 et de les laisser ainsi qu'il suit :

- <b>Taxe d'habitation</b>	:	<b>14,74%</b>
- <b>Foncier Bâti</b>	:	<b>18,30 %</b>
- <b>Foncier Non Bâti</b>	:	<b>36,61 %</b>

## **N°2019/16 – DEPLACEMENTS DE LUMINAIRES – ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE DU CHATEAU – PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser la construction du bâtiment qui accueillera la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire sur le parking du Centre Socio-Culturel, le long de l'Impasse du Château, il est nécessaire de déplacer 2 mâts de l'éclairage public.

Il donne alors lecture des deux hypothèses d'implantation et des devis établis par le SDE 18 correspondant à ces travaux, et précise qu'ils sont financés par le SDE 18 à 50 %.

Le coût total de ces travaux s'élève à :

- Implantation n°1 : 5 966,52 € HT
- Implantation n°2 : 6 577,75 € HT

Le plan de financement serait alors le suivant :

- Implantation n° 1 :
  - o prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) : 2 983,26 €
  - o participation de la Collectivité sur le montant HT (50 %) : 2 983,26 €
- Implantation n°2 :
  - o prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) : 3 288,87 €
  - o participation de la Collectivité sur le montant HT (50 %) : 3 288,87€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'implantation n°1
- accepte le plan de financement comme suit :
  - o prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %) : 2 983,26 €
  - o participation de la Collectivité sur le montant HT (50 %) : 2 983,26 €
- autorise Monsieur le Maire à commander les travaux et à signer toute pièce relative à cette opération

### **N°2019/17 - BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 304 397,30 € et en section investissement à 748 017,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2019 de la Commune.

### **N°2019/18 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire le 25 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, intégrant la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de La Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de La Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;
- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de La Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non-respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats différentes observations les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité

- 1) Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 2) Protéger les entrées de ville ;
- 3) Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 4) Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 5) Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 6) Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 7) Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 8) Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 9) Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 10) Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 11) Réglementer les enseignes numériques ;
- 12) Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes

- 13) Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 14) Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

## **N°2019/19 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

La Convention Intercommunale d'Attribution a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 9 novembre 2018 et du Comité Responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées) qui s'est tenu le 13 février 2019.

La CIA peut donc désormais être signée par :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental
- Les communes membres de l'agglomération
- Les bailleurs sociaux (Val de Berry, France Loire, la SNI, ADOMA)
- L'ARH –USH Centre Val de Loire
- Action Logement

Monsieur le Maire donne alors lecture au Conseil Municipal, de cette convention et du relevé de décisions de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 9 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **N°2019/20 – BOURGES PLUS – MOTION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINE (GEPU) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi dite "loi NOTRe" n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend les compétences "eau" et "assainissement" obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement crée une nouvelle compétence obligatoire pour les agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 distincte des compétences " eau " et " assainissement " dénommée " Gestion des Eaux Pluviales " dans le but de mettre fin aux incertitudes quant au rattachement de cette compétence à la compétence assainissement.

Un report est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les Communautés de Communes.

Ainsi, les charges transférées seraient :

- la création ;
- l'exploitation ;
- l'entretien ;
- le renouvellement ;
- l'extension ;
- le contrôle ;

des réseaux d'eaux pluviales, branchements, regards, bassins pour les 17 communes que comporte la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Cette loi, appliquée à l'ensemble des communautés d'agglomération, ne prend pas en compte les spécificités des territoires par rapport aux objectifs et enjeux recherchés.

Le premier de ces objectifs est l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Or, celle de la rivière majeure s'écoulant sur notre territoire, l'Yèvre, est évaluée à " bon " par l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne.

Le deuxième objectif principal est d'inciter les collectivités à mettre en place une démarche de gestion de leur patrimoine permettant, dès à présent, de limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures.

Afin d'atteindre cet objectif dans le cadre de ce transfert, de nombreuses actions doivent être menées, notamment sur :

- la réflexion sur les zones dites urbanisées ;
- la définition des ouvrages à transférer ;
- les charges de transfert à estimer pour chaque commune ;
- la disparité très importante sur la connaissance des réseaux d'eaux pluviales des différentes communes ;
- la nécessité de collecter, auprès des communes, sur un délai trop court, les données techniques, financières et organisationnelles relatives à ce transfert de compétence ;
- l'obligation de lancer une étude "schéma directeur de gestion des eaux pluviales" sur le périmètre de l'agglomération afin que soient faits :
  - des relevés topographiques ;
  - des campagnes de mesures de débit et de pollution ;
  - une modélisation hydraulique des réseaux ;
  - des relevés et des inspections télévisées de tous les réseaux.

Sans un délai supplémentaire permettant d'effectuer l'ensemble de ces étapes, l'enjeu de gestion patrimoniale recherché par la réforme, dès 2020, ne pourra être atteint par notre collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- souligne l'absence de prise en compte des spécificités des territoires par rapport aux enjeux de qualité de l'eau poursuivis ;
- affirme son inquiétude face à l'importance du travail de collecte des données encore à réaliser ;
- indique l'incohérence de dates fixées pour l'application de ce transfert de compétence entre une Communauté d'Agglomération et une Communauté de Communes ;
- appelle les parlementaires à permettre le report de la date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de ce transfert pour les Communautés d'Agglomération.

Nous, élus locaux, demandons que cette motion soit présentée et adaptée pour l'ensemble des Communautés d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la motion de transfert de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU) développée ci-dessus.

### **N°2019/21 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA CREATION ET LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION – SERVICE ADS, PUBLICITE EXTERIEURE ET ERP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé, par délibération n°2017/58 du 15 décembre 2017, à signer la convention pour la création et la mise à disposition des services communs, entre la communauté d'agglomération de Bourges et l'ensemble des communes de l'agglomération – service ADS, publicité extérieure et ERP.

Suite à l'adhésion de la ville de Mehun sur Yèvre à l'agglomération de Bourges au 1<sup>er</sup> janvier 2019, celle-ci a fait connaître sa volonté de pouvoir bénéficier à l'instar des autres communes de l'agglomération, du service d'instruction des ADS de Bourges Plus.

Par conséquent, il convient d'établir un avenant à la convention, afin d'étendre à la ville de Mehun sur Yèvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'application de la convention des services communs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la création et la mise à disposition des services communs, entre la communauté d'agglomération de Bourges et l'ensemble des communes de l'agglomération – service ADS, publicité extérieure et ERP.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *- Planning Elections européennes*

Le planning pour la tenue du bureau de vote le 26 mai 2019 est établi.

#### *- Division parcellaire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet EXPERT METRIC a procédé, ce jour à 9H, à la division parcellaire du terrain appartenant à la famille CELERIER et dont la commune compte acheter une partie.



- Transports scolaires

Monsieur BOYER informe le Conseil Municipal que les bus scolaires ont souvent du retard et que cela pose des problèmes pour les arrivées aux lycées.

Madame MATHONNIERE demande s'il ne serait pas possible que la navette ait des horaires variables plutôt que des horaires fixes.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec Agglobus.

- Borne à vêtements

Madame POULHES demande où en est l'installation des bornes à vêtements.

Monsieur le Maire contactera les services de Bourges Plus pour en connaître l'avancement.

- Rétrécisseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Signanet a installé des plots lumineux sur 2 rétrécisseurs. Les 2 autres seront également équipés.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.